

ARRETE A/2023/.....754...../MEDD/CAB/SGG

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS
LE PAYSAGE TRANSFRONTALIER PINSELIL-SOYAH-SABOU'YAH**

LA MINISTRE

Vu la charte de la Transition ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu la Loi Ordinaire L/2018/0049/AN du 18 octobre 2018, portant code de Protection de la Faune Sauvage et de la Règlementation de la Chasse ;

Vu la Loi Ordinaire L/2018/0049/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRDSGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0042/PRG/SGG du 20 janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2022/0365/PRG/CNRD du 25 juillet 2022 portant création de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) en tant que Etablissement Public Administratif ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant restructuration du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant du Gouvernement de Transition ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les cadres dont les Prénoms et Nom suivent sont nommés membres du Comité de Pilotage de Pinselli-Soyah-Sabouyah (CPN-PSS), ce sont :

1- **Monsieur Paul Kimahevé GUILAVOGUI** Conseiller chargé du Développement Durable au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

2- **Cdt Aboubacar SAMOURA**, Directeur Général de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune ;

3- **Monsieur Abdoul Gadiri DIALLO**, Chef Section Inventaire à la Direction Nationale des Forêts et de la Faune ;

4- **Monsieur Mamadi TOUNKARA**, Chef de Département Economie et législation à la Direction Générale de l'OGPNRF

5- **Monsieur Souleymane MANSARE**, Chargé de l'Aménagement à la Direction Générale de l'AGEE ;

6- **Monsieur Sely Pascal KOIVOGUI**, Chef service Suivi Evaluation Statistique

7- **Monsieur Pacifique WIMANA KIZILA**, Directeur Pays de la Wild Chimpanzee Foundation ;

8- **Monsieur Ibrahima CONDE**, Premier vice maire de la Commune Rurale Soyah ;

9- **Hadja N'ma SYLLA** maire de la Commune Rurale Madina -woula ;

10 **Monsieur Boubacar Ourdé BARRY**, maire de la Commune Rurale de Marela.

Article 2 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Ampliation:

SGG.....1
MEDD.....10
FCS.....1
CL.....3
Archive.....1/16

Conakry le **06 MARS 2023**



Madame Safiatou DIALLO

ARRETE A/2023/753/MEDD/CAB/SGG
PORTANT CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE ET LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYSAGE
TRANSFRONTALIER PINSELIL-SOYAH-SABOUYAH

LA MINISTRE

Vu la charte de la Transition ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2018/0025/AN du 18 octobre 2018, portant code de Protection de la Faune Sauvage et de la Règlementation de la Chasse ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0042/PRG/SGG du 20 janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2022/0365/PRG/CNRD du 25 juillet 2022 portant création de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) en tant que Etablissement Public Administratif ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant restructuration du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION ET MISSIONS

Article 1^{er} : Dans le cadre de la conservation de la diversité biologique et de la mise en œuvre des programmes et projets de développement dans le paysage transfrontalier pinselli-Soyah-Sabouya, il est créé un Comité de pilotage de concertation sur la diversité biologique et les enjeux du développement durable du futur Parc National Pinselli-Soyah-Sabouya en abrégé (CPN-PSS).

Article 2 : Le Comité de Pilotage de Pinselli-Soyah-Sabouyah (CPN-PSS) a pour mission de :

- assurer la coordination avec les différentes directions du gouvernement et leur participation aux activités du projet ;
- suivre et contrôler l'ensemble des financements dédiés à la zone du projet ;
- examiner l'état d'avancement du projet, y compris la performance et analyser le plan de travail annuel de l'année suivante ;
- analyser le rapport annuel du projet, y compris le rapport d'évaluation de la qualité ;
- résoudre les réclamations soulevées au sein du projet ;
- passer en revue le dossier des rapports finaux du projet au cours d'une réunion à la fin du projet et échanger sur les leçons apprises et les opportunités pour la mise à l'échelle.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité de Pilotage du Parc National de Pinselli-Soyah-Sabouyah (CPN-PSS) est composé des représentants des structures et institutions ci-après :

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : dix (10) représentants

- Direction Générale de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune, trois (3) représentants ;
- Bureau de Stratégie et de Développement, un (1) représentant ;
- Direction Nationale des Forêts et de la Faune, un (1) représentant ;
- La Fondation pour les Chimpanzés Sauvages, un (1) représentants ;

- Direction Générale de l'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale, un (1) représentant ;
- Communautés locales de la zone concernée, trois (3) représentants.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 4 : le Comité de Pilotage du Parc National de Pinselli-Soyah-Sabouyah (CPN-PSS) est dirigée par un bureau composé comme suit :

- **Président** : Conseiller en charge du Développement Durable du Ministère de l'Environnement et Développement Durable
- **Vice- Président** : Directeur Général de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de faune ;
- **Premier Rapporteur** : représentant du Bureau de Stratégie et de Développement ;
- **Deuxième Rapporteur** : représentant de la Direction nationale des Forêts et Faune ;
- **Troisième Rapporteur** : un des représentants de l'Office Guinéen des Parcs nationaux et Réserves de Faunes.

Article 5 : les dépenses liées au fonctionnement du (CPN-PSS) seront tirées dans les financements obtenus et dédiés à la création et gestion du Parc national Pinselli-Soyah-Sabouyah.

Article 6 : les services techniques du Ministère de l' Environnement et du Développement Durable et les partenaires impliqués dans le processus de création du Comité de Pilotage du Parc National de Pinselli-Soyah-Sabouyah-(CPN-PSS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 7 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Ampliation:

SGG.....1
 MEDD.....10
 FCS.....1
 CL.....3
 Archive.....1/16

Conakry le 05 MARS 2023



Madame Safiatou DIALLO